



## Assainissement des bâtiments du CHUV contenant de l'amiante

L'analyse des bâtiments du CHUV, pouvant contenir de l'amiante, a été réalisée par un mandataire externe. Les doubles contrôles effectués par ailleurs nécessitent cependant de compléter l'inventaire. La santé des utilisateurs n'est pas en danger aussi longtemps que les matériaux détectés ne sont pas manipulés. Toutefois, six collaborateurs de l'entretien des bâtiments ont été exposés lors de démontage d'installations. L'exposition dont ils ont été victimes ne présente pas de risque pour leur santé selon les connaissances en la matière.

En 2004, le Conseil d'Etat a décidé de créer une cellule permanente afin d'établir l'inventaire des bâtiments cantonaux pouvant contenir de l'amiante et de planifier leur assainissement. Cette cellule a pour but de préserver la santé des collaborateurs et de tous les utilisateurs de ces locaux. Le travail d'inventaire a porté sur les bâtiments construits entre 1950 et 1990 ou ayant subi d'importantes transformations entre ces deux dates, qui correspondent au début et à la fin de l'utilisation de l'amiante dans la construction.

Une méthode d'analyse des bâtiments a été mise au point par le mandataire. Les prélèvements effectués sur les matériaux douteux ont été analysés par les laboratoires agréés par la SUVA. Au CHUV, le travail d'analyse a porté sur 48 bâtiments correspondant à la période de référence précitée. Pour chaque bâtiment, un rapport a été établi ainsi qu'une cartographie des matériaux de construction analysés. Sur les 48 bâtiments répertoriés, 3 doivent être assainis dans l'année.

Le bâtiment de l'Economat, à Prangins, sera tout simplement détruit. Dans les deux autres cas - le bâtiment des instituts, 19 rue du Bugnon, et celui des ateliers du CHUV -, des prélèvements d'air ont été effectués. Les résultats sont négatifs et il n'y a aucun danger pour le personnel tant que les matériaux ne sont pas manipulés. Ces deux bâtiments seront assainis cette année. Plusieurs autres situations correspondent à de moindres degrés d'urgence et doivent être assainies à moyen ou à long terme.

Un projet complémentaire va être rapidement engagé car les résultats obtenus dans le cadre des analyses effectuées par le mandataire comportent des anomalies. En effet, dans le cadre d'une démarche qualité, certains échantillons ont fait l'objet d'une double analyse et les résultats se sont révélés contradictoires. De plus le diagnostic du mandataire, qui devait se baser sur des visites exhaustives, a démontré, suite aux contrôles effectués avant travaux par les services du CHUV, que l'inventaire était insuffisant.

Préalablement à la période d'inventaire, des procédures ont été mises en place afin de garantir la sécurité du personnel d'entretien du CHUV. Malgré ces dispositions, six collaborateurs ont été exposés à l'amiante. L'exposition dont ils ont été victimes ne présente pas de risque pour leur santé selon les connaissances en la matière. Un bilan médical sera néanmoins établi par la médecine du personnel du CHUV et un suivi médical sera garanti aussi longtemps que nécessaire. Une enquête administrative sera également engagée pour définir les causes de cet incident.

Lausanne, le 4 février 2008.